

Réformer profondément l'évaluation des pesticides : un chantier urgent, national et européen

La France et l'Union Européenne sont face à un paradoxe de taille. La réglementation sur les pesticides est très exigeante : un produit ne peut être autorisé que s'il est établi qu'il n'a pas d'effet néfaste à court ou à long terme sur l'humain ou la nature, lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales. Dès lors, la panoplie d'effets néfastes dénoncés par scientifiques et associations est difficile à comprendre.

En juin 2021, l'expertise INSERM montrait que les preuves du rôle des pesticides sont fortes ou moyennes pour 16 pathologies, contre 8 en 2013. En cas d'exposition de leur mère pendant la grossesse, les enfants ont un surrisque de leucémies, tumeurs cérébrales, ou de malformations congénitales. Par ailleurs, les études et rapports montrant que les pesticides sont un facteur déterminant de la perte de biodiversité et de l'hécatombe des insectes se succèdent. L'expertise INRAE-Ifremer de mai 2022 montre leurs effets délétères sur l'ensemble du vivant. Ces conclusions s'inscrivent dans la droite ligne de celles publiées en 2019 par l'IPBES, organisme de l'ONU qualifié de « GIEC de la biodiversité ».

Ce paradoxe a une source identifiable : les pratiques des agences de sécurité alimentaire, évaluant la toxicité des pesticides avant leur homologation, ne permettent pas de déceler la toxicité réelle des produits. Les failles sont systémiques et se retrouvent à chaque étape de l'évaluation.

Les agences passent à côté des dangers des molécules déclarées comme substances actives et des pesticides tels qu'ils sont vendus

Un pesticide n'est jamais une molécule seule, mais un mélange d'une molécule déclarée comme "substance active" avec des formulants qui amplifient son effet, dont certains sont des dérivés du pétrole cancérigènes. Lors de la première étape du processus, les dangers intrinsèques des "substances actives" doivent être identifiés, et certains sont des critères

d'exclusion du marché. Le caractère cancérigène, mutagène ou reprotoxique en est un, ainsi que le caractère perturbateur endocrinien. Il faut entrer dans les détails de ce processus pour comprendre comment ces propriétés restent invisibles.

L'étude de la toxicité des substances se base quasi-exclusivement sur des essais réglementaires fournis par les industriels. Les résultats de la quasi-totalité des études de la littérature scientifique internationale sont ignorés, au motif qu'ils ne correspondent pas à la procédure standardisée des agences. Or, en 2016, 99% des études industrielles écartaient la génotoxicité du glyphosate, alors que 70 % des études scientifiques citées par le CIRC la démontraient.

En outre, les essais réglementés obéissent à des lignes directrices qui ne sont pas conçues pour détecter tous les effets néfastes possibles. L'absence d'évaluation des dangers à long terme des formulations complètes - alors que de nombreuses données scientifiques montrent que leur toxicité effective est bien supérieure à celle des substances dites actives – ou encore l'absence de test standardisé pour évaluer les effets perturbateurs endocriniens, ne sont que quelques exemples de ces failles méthodologiques pouvant conduire à des « erreurs » évitant un classement en catégorie de danger synonyme d'exclusion.

Les dangers sur la biodiversité sont également sous-évalués. Les essais normalisés sont inexistantes pour la toxicité envers les amphibiens et les reptiles, pourtant en danger d'extinction. De plus, les protocoles peuvent ici aussi rendre invisible la toxicité des substances. C'est le cas des fameux tests abeilles dont les autorités soulignent elles-mêmes les lacunes : un taux de mortalité de 10% est par exemple jugé acceptable.

Les modèles d'exposition aux pesticides sous-estiment l'exposition réelle

Après l'évaluation des dangers, les agences vont évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides, définis comme la combinaison du niveau d'exposition et du niveau de danger. Cette méthode n'est pertinente que si l'exposition n'est pas sous-évaluée.

Or, un rapport de l'Anses de 2016 montrait que les modélisations d'exposition – elles aussi produites par les industriels - reposent sur des scénarios n'intégrant pas les données issues d'études scientifiques publiées. Le rapport mettait aussi en garde sur le rôle protecteur abusivement conféré aux équipements de protection, permettant de rendre « acceptables » des niveaux d'exposition pourtant supérieurs aux normes, sans avoir

vérifié l'efficacité de ces équipements, ni le caractère réaliste de leur utilisation. Cette procédure conduit donc à autoriser des produits tout en faisant porter au professionnel la responsabilité d'une éventuelle intoxication.

Pour protéger la population et la biosphère, il faut agir !

D'énormes failles existent à chaque étape du processus d'évaluation, rendant possible la mise sur le marché de pesticides qui ne devraient pas être utilisés, jusqu'au jour où la pression de l'évidence devient trop forte. Après des années voire des décennies d'utilisation, une fois que les effets délétères sont constatés.

En ce début de nouveau quinquennat, l'opposition entre les partisans du « produire plus » et ceux d'une transformation profonde du modèle agricole français et européen est plus vive que jamais. Il est pourtant un point sur lequel tous les acteurs de ce débat doivent tomber d'accord : tant que leur usage se poursuivra, les pesticides doivent être autorisés sur la base d'un système rendant compte de leur toxicité réelle de façon transparente, prenant en compte l'ensemble des données scientifiques publiées, et les produits ne respectant pas les exigences réglementaires doivent être interdits.

Le nouveau gouvernement doit prendre acte de ces lacunes et réviser en profondeur et de manière transparente les mécanismes d'homologation des pesticides. Devant l'ampleur de la catastrophe écologique et sanitaire qui se déroule sous nos yeux, il y a urgence.